

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-03-28-1f

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Martine ROGER et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL

Carole MAUREL donne pouvoir à Yvette DESENLIS

Absente excusée :

Sandrine MORONI

Objet : Subvention accordée à l'Association Centre Hérault.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'Association Centre Hérault, au titre de l'année 2025.

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil d'Administration concernés à ne pas prendre part à ce vote.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Budget Primitif 2025 du CCAS,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (7 voix pour), (*Monsieur Gilbert SORIA ne prend pas part au vote*)

DECIDE d'accorder une subvention de 500 euros à l'Association Centre Hérault, au titre de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Monsieur Gilbert SORIA



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2024
Publié le :